



## **Règlement du concours photos 2014 de l'Association des Ergothérapeutes**

### **1. OBJET**

L'Association des ergothérapeutes organise un concours photos ayant pour but de valoriser l'image de l'ergothérapie à travers des réalisations personnelles de ses membres. La photo choisie illustrera l'ergothérapie sur la couverture du RAE 2014. Ce concours a pour thème « L'ergothérapie dans tous ses domaines » et appelle les membres à adresser sur le site de l'AE une ou plusieurs photos en rapport avec le thème traité.

Pour ce concours, la photo sélectionnée pour la couverture du RAE se verra attribuer un prix de 150€.

Les deux photos suivantes de la sélection recevront respectivement un prix de 100€ et de 50€.

Pour les autres photos, non lauréates cette année, elles seront stockées dans la base de données de l'AE et pourront être utilisées pour l'illustration d'autres publications réalisées par l'AE.

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tout membre régulièrement enregistré sur notre site.

Elle implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'AE. L'équipe dirigeante de l'AE statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige, et se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, ou de reporter le concours et/ou d'en modifier leurs modalités après information des membres par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent.

### **3. PARTICIPATION AUX CONCOURS**

Pour chaque membre désirant participer au concours, il suffira que les photos soient envoyées via e-mail à l'adresse suivante : [concours@ergo-ae.be](mailto:concours@ergo-ae.be) avec le formulaire d'autorisation de

publication complétée disponible en sur le site de l'association des ergothérapeutes :  
<http://www.ergo-ae.be/concours>

### 3.1 La photographie

Pour faire partie de la sélection du jury, la photo correspondant au thème du concours devra être publiée sous la forme d'un fichier au format graphique JPEG de qualité optimale.

Pour ce concours, l'envoi est limité à 3 photos par membre, sauf décision contraire annoncée en début de concours. Aucun envoi de la photo, séparément, sous un autre format de fichier et/ou un autre support quel qu'il soit ne sera accepté et pris en considération.

Les photos soumises pourront représenter des œuvres personnelles des membres (peinture, sculpture, ou toute autre expression artistique).

### 3.2 Publication des photos sur le site de l'Association des ergothérapeutes

Les photos sélectionnées devront pouvoir être publiées, la publication des photos étant une des conditions de participation aux différents concours. Participer aux concours implique l'acceptation du présent règlement complet comprenant l'autorisation gracieuse donnée par le membre de publier la photo dont il est l'auteur, assortie des garanties expresses suivantes :

#### 3.2.1 Autorisation de publication de la photo

Le membre participant garantit l'AE qu'il est l'auteur exclusif de la photo qu'il lui adresse pour participer aux concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication gracieuse de la photo sur l'AE.

Par l'envoi de la photo dont il est l'auteur, le participant confère à l'AE l'autorisation gracieuse de publier ladite photographie dans les conditions et garanties prévues au présent règlement lors de la proclamation des résultats du concours concerné, ou lors de diffusions ultérieures. Cette autorisation de publication comprend le droit pour l'AE de diffuser et de conserver sans limitation de durée les photos concernées sur le site.

Elle comprend également le droit de réutiliser la photo par reproduction sur tout support papier ou électronique.

#### 3.2.2 Autorisations relatives aux personnes et aux biens représentés sur la photo

Pour participer aux concours, le membre, auteur de la photo, garantit qu'il possède et peut justifier autant que de besoin à première demande de l'AE des autorisations suivantes :

- l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo ;

- la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo.

### 3.2.3 Garanties

Le membre, auteur de la photo, garantit à l'AE la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits.

Le membre accepte expressément, dans le cas où l'AE utiliserait la photographie, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités du concours et/ou la publication sur le site de l'AE.

Le membre, auteur de la photo, garantit l'AE qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

## 4. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION

La date limite pour participer au concours sera indiquée à l'annonce de celui-ci. Si l'heure limite n'est pas mentionnée, par défaut il s'agira de minuit (heure GMT + 1 heure). Si l'heure est mentionnée, elle s'entendra comme étant "heure GMT + 1 heure". Tout envoi postérieur à la date mentionnée sera rejeté.

## 5. LE JURY

L'équipe de l'AE composera le jury de sélection des photographies.

Si un membre de l'équipe de l'AE a également participé au concours, celui-ci s'abstient de voter pour ses propres photos afin de conserver l'impartialité de ses choix.

## 6. PROCLAMATION DES RESULTATS

A l'occasion de ce concours, le jury sélectionnera la meilleure photographie, cette dernière sera proclamée élue par l'équipe de l'AE sur son site le 31 octobre 2014

Avril 2014